



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-09

**Partenariat avec l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise /
Harmonisation de la réglementation en
matière d'urbanisme dans les Zones
d'Activités**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, Espace l'Odysée, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 12 juin 2024 .

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (9) : Mmes Bergame, Carretti-Barthollet MM. Champeau, Chevalier, Collet, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (7) :

Mme Bergame donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Carretti-Barthollet donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Champeau donne pouvoir à Mme Deliance.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à Mme Farine.

M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Madame Di Murro.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-02-12 du 16 février 2016, la CCEL a décidé d'adhérer à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon).

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 € (montant 2023), conformément aux statuts de l'agence. Cette contribution est affectée à la réalisation d'actions (analyses statistiques, travaux sur les dynamiques d'agglomération, ...) inscrites au socle commun du programme d'UrbaLyon.

La cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la CCEL, pour la mise en œuvre d'un programme partenarial d'activités. Dans cette perspective, une convention est établie avec l'agence afin de préciser les attendus des études et des missions confiées par la CCEL, ainsi que le montant de la subvention attribuée à leur réalisation.



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-09

**Partenariat avec l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise /
Harmonisation de la réglementation en
matière d'urbanisme dans les Zones
d'Activités**

Pour 2024, l'agence pourrait accompagner la CCEL dans l'élaboration d'un référentiel partagé pour l'aménagement et la réhabilitation des ZA, dans la perspective de favoriser leur montée en gamme.

Cet objectif, traduit notamment à travers les investissements importants (environ 15 millions d'euros) engagés depuis 2023 pour requalifier quatre sites économiques structurants (Mi Plaine à Genas, Satolas Green à Pusignan, Chanay à Saint Bonnet de Mure et Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu), est souligné par notre Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE).

Le référentiel, établi avec le concours des services de la CCEL et des communes, selon une approche transversale, comportera des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Ces dernières aborderont les différentes thématiques qui conditionnent la qualité d'une zone d'activités, notamment : l'optimisation foncière, l'implantation et l'aspect des bâtiments, le traitement des entrées d'établissements, les mobilités, le stationnement, la mixité des fonctions, les options paysagères, ...

Le travail de l'agence fera l'objet d'un cahier de recommandations, qui pourra être annexé aux PLU en vue de leur donner une dimension prescriptive.

Dans cette perspective, la mission prévoit une analyse comparative des documents communaux d'urbanisme, et la formulation de propositions réglementaires à intégrer dans ces derniers, dans un souci d'homogénéisation des dispositions applicables à l'échelle de notre territoire.

L'intervention de l'agence s'étendrait sur six mois, de juillet à décembre 2024.

Elle est évaluée à vingt-neuf jours de travail, soit un montant total de 23 200 € (800 € la journée).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-09

**Partenariat avec l'Agence d'urbanisme
de l'aire métropolitaine lyonnaise /
Harmonisation de la réglementation en
matière d'urbanisme dans les Zones
d'Activités**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **INSCRIT** dans le programme de travail partenarial 2024 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon), l'établissement d'un référentiel partagé pour l'aménagement et la réhabilitation des ZA, pour un montant total de 23 200 €, correspondant à vingt-neuf journées d'intervention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute démarche se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL
Commauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr